

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°147 /2025

Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public Rue Bourgeoise

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-28, L2122-31, L2212-1 et L2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-03 en date du 20 janvier 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public ;

Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon ;

Considérant la demande en date du 16 mai 2025 par laquelle madame Laurence MORISOT 1 rue Bourgeoise 28230 Épernon sollicite l'autorisation d'occuper le trottoir devant de la boutique de l'Office du Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile de France à la même adresse en vue d'y organiser « un Café Rencontre boutique de créateurs » le samedi 31 mai 2025 de 10h00 à 12h00 ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité publique, de la salubrité publique, de la commodité du passage dans la rue, à la prévention des troubles du voisinage ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Laurence MORISOT, représentante légale de l'Office du tourisme des Portes Euréliennes d'Ile de France est autorisée à occuper le domaine public au 1 rue Bourgeoise afin d'organiser un « Café Rencontre boutique de créateurs » devant la boutique le samedi 31 mai 2025 de 10h00 à 12h00 à titre gratuit.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit au 01 rue Bourgeoise au droit de l'Office du tourisme des Portes Euréliennes d'Ile de France le samedi 31 mai 2025 de 10h00 à 12h00.



ARTICLE 3 :

L'installation ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons, ni compromettre la sécurité publique.

La mise en place de la signalisation et des dispositifs de sécurité incombe au demandeur.

Après cette manifestation, la signalisation, les dispositifs de sécurité, les déchets et les mobiliers seront enlevés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 :

L'organisatrice de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Madame Laurence MORISOT, représentante de l'Office du tourisme des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Fait à Épernon, le 22 mai 2025.

Le Maire
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 22 mai 2025.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.
Monsieur le conseiller délégué aux commerces.
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.